



PROPOSITION DE FINANCEMENT

## GUIDE DU DEMANDEUR

### POUR LA SUBVENTION CANADIENNE POUR DES MAISONS PLUS VERTES DE RESSOURCES NATURELLES CANADA : CONTRIBUTIONS POUR LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LE MENTORAT DES CONSEILLERS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les propositions doivent être reçues au plus tard **8 juillet 2021** à 23 h 59, heure du Pacifique, à l'adresse courriel suivante : [nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca](mailto:nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca), en prenant soin d'utiliser l'objet suivant : « DEMANDE – RFM-CEE (Subvention canadienne pour des maisons plus vertes) – Nom de l'organisme ».

Les demandeurs intéressés peuvent également composer le 1-833-674-8282 pour convenir d'une autre méthode de soumissions s'ils ne sont pas en mesure de communiquer par courriel.

## 1. OBJECTIF

Ressources naturelles Canada sollicite des demandes d'organismes admissibles (demandeurs) pour appuyer le recrutement, la formation et le mentorat de conseillers en efficacité énergétique ÉnerGuide afin de répondre à la demande accrue et d'assurer l'accès aux évaluations énergétiques dans toutes les régions du Canada.

Ce soutien financier, conjugué à l'augmentation prévue de la demande de conseillers en efficacité énergétique, représente une occasion unique d'accroître la diversité et l'inclusion grâce à une main-d'œuvre croissante dans le domaine de l'efficacité énergétique, d'une façon qui reflète plus fidèlement la population du Canada. Dans le cadre de cet appel de propositions, Ressources naturelles Canada est à la recherche de propositions novatrices et de partenaires expérimentés pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

**IMPORTANT** : Tout au long du guide, les définitions suivantes seront utilisées :

**Régions mal desservies** : le Nord (au nord du 60° parallèle), les Prairies et Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que les collectivités rurales, éloignées et autochtones en général.

**Groupes sous-représentés** : femmes, peuples autochtones, personnes handicapées, personnes racialisées et personnes s'identifiant comme LGBTQ+.

La campagne de recrutement, de formation et de mentorat de conseillers en efficacité énergétique (CEE) fournira une aide financière aux organismes canadiens visant à soutenir des projets qui contribuent à :

- la mise en œuvre d'activités de formation, de mentorat et d'amélioration des compétences qui visent à augmenter le nombre de conseillers en efficacité énergétique disponibles pour appuyer la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, particulièrement dans les régions mal desservies et/ou auprès des groupes sous-représentés;
- la mise en œuvre d'activités de sensibilisation qui appuient le recrutement de conseillers en efficacité énergétique et d'organismes de service, particulièrement dans les régions mal desservies ou auprès des groupes sous-représentés;
- l'accès aux évaluations ÉnerGuide en temps opportun pour tous les Canadiens des régions éloignées, rurales et nordiques (y compris les collectivités autochtones).

Les demandeurs retenus seront responsables de la mise en œuvre de leur proposition, y compris de la conception et de l'élaboration des activités et du matériel, de la logistique, de la mesure du rendement et de l'établissement de rapports.

Veuillez noter que le processus d'appel de propositions pourrait être utilisé par Ressources naturelles Canada pour présélectionner les demandeurs pour les années à venir, au cas où des fonds supplémentaires seraient disponibles.

## 2. CONTEXTE

Les bâtiments, y compris nos maisons, sont responsables de 18 % des émissions de gaz à effet de serre du Canada. Par conséquent, aider les Canadiens à rendre leurs maisons plus écoénergétiques soutient nos objectifs environnementaux tout en rendant les maisons plus confortables et plus abordables à entretenir.

La transition vers un avenir énergétique propre exige une action collective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en rendant les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants plus écoénergétiques. La Subvention canadienne pour des maisons plus vertes aidera le Canada à respecter ses engagements de 2030 en matière de changements climatiques et contribuera de manière significative à l'objectif du Canada d'atteindre la cible nette zéro en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, tout en améliorant la santé et le bien-être des Canadiens.

Ressources naturelles Canada lancera sous peu la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, d'une valeur de 2,6 milliards de dollars, afin d'aider les propriétaires de maisons à améliorer l'efficacité énergétique de leurs maisons en leur offrant jusqu'à 700 000 subventions pouvant atteindre 5 000 \$ chacune pour les aider à effectuer des rénovations écoénergétiques dans leurs maisons, en s'appuyant sur une évaluation ÉnerGuide. L'initiative comprend également des fonds pour soutenir le recrutement et la formation de conseillers et conseillères en efficacité énergétique ÉnerGuide afin de répondre à la demande croissante.

La campagne de recrutement, de formation et de mentorat des conseillers en efficacité énergétique prévue dans le cadre de l'initiative appuie également le mandat de Ressources naturelles Canada en matière d'efficacité énergétique, qui consiste à promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et l'utilisation de sources d'énergie de remplacement. De plus, elle appuie les priorités du gouvernement visant à aider les Canadiens à rénover leurs maisons et leurs bâtiments, à créer des milliers de bons emplois pour la classe moyenne et à réduire les coûts énergétiques pour les familles et les entreprises canadiennes. Par exemple, le secteur de l'efficacité énergétique représentait plus de 436 000 emplois directs en 2018.

## 3. FINANCEMENT DISPONIBLE

La campagne de recrutement, de formation et de mentorat de conseillers en efficacité énergétique dans le cadre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes fournira un financement total de 10 millions de dollars sur 5 ans. Il s'agira du premier appel de propositions dans le cadre de cette initiative. D'autres appels de propositions sont prévus au cours de l'initiative pour cibler davantage les objectifs précis en matière de recrutement, de mentorat et de formation.

2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
500 000 \$	3 500 000 \$	3 000 000 \$	2 000 000 \$	1 000 000 \$

- Les accords de financement annuels et pluriannuels seront pris en considération pour le financement dans le cadre de cet appel de propositions.
- Le projet doit se dérouler entre septembre 2021 et le 31 mars 2024. L'objectif de cette sollicitation est d'encourager une action précoce.
  - La contribution maximale par bénéficiaire est fixée par catégorie de projet comme indiqué à la section 4.3.2.
- Le projet doit être achevé d'ici le 31 mars 2024.
- Le financement remboursera les bénéficiaires jusqu'à :
  - 100 % du total des dépenses admissibles pour :
    - les administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales ainsi que leurs ministères et organismes respectifs, le cas échéant;
    - les gouvernements ou organisations autochtones (p. ex., les conseils de bande, les organismes de revendications territoriales);
    - les organismes à but non lucratif, y compris les organismes de santé publique, d'éducation et de culture.
  - 75 % du total des dépenses admissibles pour :
    - les organismes à but lucratif (les organismes ne doivent pas tirer profit du financement fédéral).

Notre objectif est d'allouer au moins 10 % du financement total de cette initiative aux gouvernements ou organisations autochtones (p. ex., les conseils de bande, les organismes de revendications territoriales).

## 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les renseignements ci-dessous sont fournis à l'appui de toutes les sections du formulaire de demande.

### 4.1 APERÇU

Toutes les propositions en réponse à cet appel de propositions seront évaluées en fonction des critères d'admissibilité de la section 4.2 et du respect des exigences de la section 4.3. Les sections 5 et 6 fournissent des dates importantes, des échéances et des remarques sur le processus de demande. La section 7 contient des renseignements sur les critères de sélection qui seront utilisés pour évaluer les propositions. Si le nombre de demandes dépasse le financement total disponible, une considération discrétionnaire peut être accordée aux propositions qui répondent aux priorités et aux lacunes relevées dans la section des critères supplémentaires de la section 7.

### 4.2 DEMANDEURS ADMISSIBLES

Le présent appel de propositions est ouvert aux demandeurs qui répondent aux critères d'admissibilité suivants.

Demandeurs admissibles :

- administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales ainsi que leurs ministères et organismes respectifs, le cas échéant;
- gouvernements ou organisations autochtones (p. ex., les conseils de bande, les organismes de revendications territoriales);
- toute entité juridique valablement constituée en société ou enregistrée au Canada, dont les organismes à but lucratif et sans but lucratif tels que les services publics d'électricité et de gaz (y compris les organismes bénévoles et les fondations).

Les demandeurs doivent :

- connaître le système de cote ÉnerGuide, y compris le rôle des conseillers en efficacité énergétique;
- disposer de la structure de gouvernance, du personnel et des réseaux nécessaires pour mener à bien la proposition.

Seront considérés comme des atouts les éléments suivants :

- le demandeur est un membre ou un représentant d'un ou de plusieurs groupes sous-représentés;
- il a démontré son expérience dans la direction d'initiatives visant à accroître la diversité dans un domaine donné ou à promouvoir une main-d'œuvre plus inclusive;
- il a une expérience de travail avec les peuples autochtones, y compris les Premières nations, les Inuits et/ou les Métis;
- il dispose de réseaux et de relations avec des employeurs dans des régions mal desservies.

## 4.3 EXIGENCES DE LA PROPOSITION

### 4.3.1 EXPÉRIENCE

La proposition doit fournir des détails sur l'expérience du demandeur en ce qui concerne les activités de la proposition, en particulier les programmes ou les projets pertinents semblables (en termes de complexité et de nature, ou particulièrement en ce qui concerne les besoins des collectivités rurales, éloignées et nordiques [y compris les collectivités autochtones], le cas échéant). Par exemple, offrir des programmes de stage ou de formation, des programmes sociaux ou de recrutement pour les gouvernements et les entités privées. La proposition doit également décrire l'expérience de travail du demandeur auprès de réseaux d'employeurs potentiels ou au sein de l'industrie de l'efficacité énergétique.

### 4.3.2 CATÉGORIES DE PROJETS

Pour qu'une proposition soit admissible aux fins du financement, elle doit soutenir au moins l'une des **catégories de projets (CP)** suivantes :

**CP 1 – FORMATION [maximum de 200 000 \$ par année, par proposition]** : Améliorer le soutien à la formation des candidats au titre de conseiller en efficacité énergétique en élargissant les programmes d'apprentissage en classe, d'apprentissage en ligne, de formation mobile et

d'apprentissage mixte et/ou en offrant aux candidats potentiels un meilleur accès et des possibilités de formation qui les aident à devenir des conseillers en efficacité énergétique agréés.

**CP 2 – MENTORAT [maximum de 150 000 \$ par année, par proposition]** : Améliorer le soutien au mentorat des candidats au titre de conseiller en efficacité énergétique et des nouveaux conseillers en efficacité énergétique en offrant un meilleur accès aux possibilités de mentorat (p. ex., stages, programmes de mentorat), y compris pour les groupes sous-représentés afin de les aider à devenir des conseillers en efficacité énergétique agréés ou à exercer leurs nouvelles fonctions.

**CP 3 – RECRUTEMENT [maximum de 100 000 \$ par année, par proposition]** : Entreprendre des activités de sensibilisation pour soutenir le recrutement d'organismes de service ou de conseillers en efficacité énergétique, en particulier parmi les groupes sous-représentés dans le secteur ou dans les régions mal desservies.

**CP 4 – AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL [maximum de 100 000 \$ par an, par proposition]** : Élaborer et offrir de la formation, du matériel ou des programmes pour l'amélioration des compétences ou le perfectionnement professionnel des conseillers en efficacité énergétique actuels à l'appui de la mise en œuvre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.

**CP 5 – ACCESSIBILITÉ DES ÉVALUATIONS ÉNERGUIDE [maximum de 100 000 \$ par année, par proposition]** : Appuyer l'accès en temps opportun aux évaluations ÉnerGuide et aux éléments connexes pour les Canadiens résidant dans les régions mal desservies (p. ex., renforcement des capacités locales, déplacements pour appuyer l'offre régulière d'évaluations ÉnerGuide dans ces régions, activités visant à accroître la disponibilité de conseillers en efficacité énergétique et d'équipement locaux).

*Remarque : Un demandeur peut soumettre des propositions distinctes pour une catégorie de projet ou inclure plusieurs catégories de projets dans une même proposition.*

### 4.3.3 PRINCIPAUX OBJECTIFS ET RÉSULTATS

La proposition doit inclure les objectifs fondamentaux suivants et relier clairement ses activités aux résultats et indicateurs décrits ci-dessous.

- **Objectifs**  
La proposition doit énoncer les objectifs précis du projet, y compris les étapes et les résultats à atteindre, ainsi que fournir des détails sur la manière dont la mise en œuvre de la proposition par le demandeur soutiendra les objectifs définis dans la section 1.
- **Représentation géographique**  
La proposition doit démontrer que le demandeur a la capacité de mettre en œuvre la proposition dans les zones géographiques précises du Canada mentionnées, y compris dans

les zones pertinentes mal desservies. La proposition doit également démontrer la nécessité des activités proposées dans la ou les zones de prestation proposées.

- **Partenariats**

La proposition doit démontrer et décrire le rôle de tous les partenaires et réseaux essentiels à la mise en œuvre réussie du projet, y compris la façon dont les groupes sous-représentés seront engagés et impliqués dans les activités et les raisons pour lesquelles l'approche fonctionnera (p. ex, en utilisant des exemples antérieurs de réussite ou des recherches fondées sur des données probantes), le cas échéant.

- **Résultats et indicateurs**

La proposition doit décrire les activités à réaliser en vue d'atteindre les résultats et les indicateurs ci-dessous. Les demandeurs doivent inclure dans leur proposition les résultats et les indicateurs qui reflètent le mieux la nature des activités :

**Résultats :**

- Augmentation du nombre de conseillers en efficacité énergétique agréés et en exercice, en particulier dans les régions mal desservies et dans les groupes sous-représentés.
- Amélioration de la représentation démographique des conseillers en efficacité énergétique (en ce qui concerne les groupes sous-représentés, comme les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les personnes racialisées et les personnes s'identifiant comme LGBTQ+).
- Sensibilisation et intérêt accru pour les possibilités de devenir un organisme de service ou un conseiller en efficacité énergétique.
- Augmentation du nombre de conseillers en efficacité énergétique possédant de nouvelles compétences ou un perfectionnement professionnel qui appuient la mise en œuvre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.
- Amélioration de l'accès des collectivités rurales, éloignées et nordiques (y compris les collectivités autochtones) à une évaluation ÉnerGuide.

**Indicateurs**

Catégories de projets 1 et 2

1. Nombre de personnes (y compris par groupe sous-représenté) ayant participé à une formation, un cours ou un programme de mentorat pour les conseillers en efficacité énergétique.
2. Nombre de personnes issues de régions mal desservies ayant participé à une formation, un cours ou un programme de mentorat pour les conseillers en efficacité énergétique.
3. Nombre de formations, de cours ou de programmes de mentorat offerts aux candidats au titre de conseiller en efficacité énergétique ou aux nouveaux conseillers en efficacité énergétique et sur quel support (apprentissage en classe, apprentissage en ligne, formation mobile et apprentissage mixte).

4. Nombre et pourcentage de candidats au titre de conseiller en efficacité énergétique soutenus par des activités financées qui ont réussi l'examen de base et/ou l'examen du conseiller en efficacité énergétique (maison).
5. Nombre de soumissions de dossiers de probation soutenues par des activités de mentorat.
6. Nombre de nouveaux conseillers en efficacité énergétique en exercice à la suite des activités entreprises par le demandeur.
7. Temps écoulé entre la participation à une activité financée et le moment où le participant devient un conseiller en efficacité énergétique agréé.

### Catégorie de projet 3

Les organismes doivent répondre à **au moins 1** des critères ci-dessous pour rendre compte de l'efficacité de leurs campagnes de sensibilisation.

Remarque : pour chaque critère énuméré ci-dessous, il est considéré comme un atout d'inclure toute information supplémentaire indiquant si les nouveaux participants potentiels proviennent de groupes sous-représentés ou de régions mal desservies.

1. Le nombre de nouveaux participants potentiels cernés tous les 3 mois. Le terme « participant potentiel » renvoie à toute personne qui manifeste un intérêt pour l'initiative de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes (SCMPV). Ce chiffre peut notamment inclure le nombre de visiteurs uniques de vos propres pages Web de promotion de la SCMPV, le nombre d'inscriptions aux webinaires de la SCMPV, etc.
2. La fréquence à laquelle ces nouveaux participants potentiels interagissent avec votre organisation tous les 3 mois par l'entremise de divers canaux d'engagement. Ce renseignement peut notamment inclure le nombre et les types (positifs ou négatifs) d'engagements ou de mentions que vous obtenez grâce aux nouveaux participants potentiels sur les médias sociaux, dans les courriels, sur les sites Web, lors de réunions en personne, dans les formulaires de commentaires, dans les sondages, etc.
3. **Le cas échéant** : Le taux de conversion parmi vos nouveaux participants potentiels tous les 3 mois. Il s'agit :
  - du nombre de nouveaux participants potentiels qui ont répondu à l'appel à l'action visant un produit ou service lié à la SCMPV et offert exclusivement par votre organisme (p. ex., pour la formation ou le mentorat sur la SCMPV) au cours des 3 derniers mois

divisé par

- le nombre de nouveaux participants potentiels cernés au cours de la même période de 3 mois

multiplié par 100.

4. **Le cas échéant** : Le taux de rétention ou d'abandon parmi vos nouveaux participants potentiels tous les 3 mois. Il s'agit du nombre de nouveaux participants potentiels qui abandonnent toute participation après avoir répondu à un appel à l'action visant un produit ou service lié à la SCMPV et offert exclusivement par votre organisme (voir point ci-dessus).

#### Catégorie de projet 4

1. Nombre de possibilités d'amélioration des compétences et de perfectionnement professionnel offertes aux conseillers en efficacité énergétique actuels en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes
2. Nombre de personnes ayant participé à des activités d'amélioration des compétences et de perfectionnement professionnel.
3. Nombre de ressources créées pour les conseillers en efficacité énergétique actuels afin de soutenir la mise en œuvre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.

#### Catégorie de projet 5

1. Nombre de nouveaux conseillers en efficacité énergétique disponibles en vue d'entreprendre des évaluations ÉnerGuide dans une région mal desservie.
2. Changement de la base de référence du temps moyen nécessaire pour planifier une évaluation ÉnerGuide avant et après rénovation dans une région mal desservie (la proposition devrait inclure une approximation de la base de référence avant le projet).

### **4.3.4 TÂCHES ET ÉCHÉANCIERS**

Les propositions doivent fournir un aperçu détaillé des tâches et des échéanciers, y compris le recrutement. Les activités prévues, le calendrier, le budget, les résultats attendus, les rôles et les responsabilités doivent être suffisamment détaillés, clairs, réalistes et conformes aux objectifs du projet proposé.

### **4.3.5 DÉPENSES ADMISSIBLES**

La liste complète des dépenses admissibles est la suivante :

- les salaires et les avantages sociaux des membres du personnel figurant sur la liste du demandeur pour le temps réel consacré au projet;
- les services professionnels, scientifiques, techniques, contractuels, ainsi que les services de gestion et de collecte de données;

- les frais de déplacement, y compris les repas et l'hébergement (en s'appuyant sur les taux du Conseil national mixte);
- la formation (honoraires des animateurs, coûts d'élaboration, de promotion, de déploiement et d'évaluation de la formation);
- les frais de licence, l'achat de données, les coûts de certification et les permis;
- les dépenses en immobilisations – matériel et logiciels informatiques (p. ex., logiciels de formation, ordinateurs portables/tablettes pour renforcer la capacité ou l'utilisation de la communauté);
- les dépenses en immobilisations – rénovation et revalorisation des immobilisations existantes, achat et installation d'équipement (p. ex., équipement d'infiltrométrie pour renforcer la capacité ou l'utilisation de la communauté);
- le matériel, les fournitures et l'équipement;
- la location d'équipement;
- la location d'installations, les frais de service audio et visuels et autres frais connexes (à l'exclusion des frais d'accueil et des prix) aux fins d'ateliers, de formation, de conférences, de réunions et d'événements spéciaux;
- les dépenses indirectes manifestement liées à la réalisation du projet; celles-ci peuvent être comprises dans le coût total du projet sans toutefois représenter plus de 15 % des dépenses admissibles;
- la TPS, la TVP ou la TVH, nettes de tout remboursement de taxe auquel le demandeur a droit (les coûts de la taxe sur les produits et services [TPS], de la taxe de vente provinciale [TVP] et de la taxe de vente harmonisée [TVH] remboursables doivent être nets de tout remboursement de taxe auquel le demandeur a droit).

**Remarque :** les contributions en nature peuvent faire partie du financement total d'un projet, mais ne sont pas remboursables.

#### **4.3.6 DÉPENSES INADMISSIBLES**

Certaines dépenses ne sont pas admissibles au financement et, par conséquent, ne seront pas prises en compte dans le calcul du total des dépenses admissibles du projet proposé, notamment :

- les coûts engagés avant la signature de l'accord de financement ou après la date de demande de paiement final, sauf accord écrit contraire;
- les dépenses au titre de la taxe de vente provinciale et de la taxe sur les produits et services, ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, pour lesquelles le demandeur est admissible à un remboursement, ou tout autre coût admissible à un remboursement;
- les biens immobiliers, comme l'achat ou la location à long terme de terrains, de bâtiments, etc.;
- les dépenses qui ont été remboursées au moyen d'autres sources de financement, des lois fédérales ou des programmes de financement.

### 4.3.7 ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ

La demande doit clairement démontrer et décrire le plan de stratégie d'équité du demandeur visant à encourager la participation des personnes appartenant à des groupes sous-représentés. À titre d'exemple et de ressource, vous pouvez consulter **Parité d'ici 30** qui demande aux organismes publics et privés de s'engager à prendre des mesures concrètes en faveur de plusieurs thèmes clés, notamment l'égalité de salaire, l'égalité de leadership et l'égalité des occasions pour les femmes dans le secteur de l'énergie propre d'ici 2030. Parité d'ici 30 demande aux entreprises et aux gouvernements de souscrire à des principes et de prendre des mesures concrètes pour aider à combler l'écart entre les sexes.

Selon les résultats du sondage mené par RNCan en 2021 auprès des conseillers en efficacité énergétique et des candidats au titre de conseiller en efficacité énergétique, dans lequel nous avons obtenu un taux de réponse de 58 %, la représentation démographique suivante relative à la profession de conseiller en efficacité énergétique a été établie. Sur la base des données tirées du recensement de 2016 sur la disponibilité sur le marché du travail, nous aimerions établir les objectifs ambitieux relativement aux groupes actuellement sous-représentés au sein de la profession de conseiller en efficacité énergétique.

Groupe démographique	Représentation parmi les répondants qui se sont auto-identifiés	Cible pour 2025
Femmes	15 %	34 %
Autochtones	1 %	4 %
Personnes racialisées	15 %	19 %
Personnes handicapées	3 %	7 %
Personnes s'identifiant comme LGBTQ+	3 %	8 %*

\*Aucune donnée concernant la disponibilité sur le marché du travail à partir du recensement de 2016.

### 4.3.8 DÉCLARATION

Tous les demandeurs doivent signer et dater le formulaire de déclaration fourni à la section 7 du formulaire de demande.

## 5. CALENDRIER ET DÉLAIS

Vous trouverez ci-dessous les délais relatifs à cet appel de propositions :

- Date limite pour soumettre les propositions : le 8 juillet 2021
- Date prévue de sélection des propositions retenues : août 2021
- Accord(s) de contribution prévu(s) en place d'ici : septembre/octobre 2021

Remarque : bien que les demandeurs autochtones soient encouragés à soumettre leurs propositions dans le cadre du présent appel de propositions avant la date limite indiquée ci-dessus, RNCan acceptera et examinera les propositions soumises par ces derniers tout au long de la mise en œuvre de l'initiative, selon la disponibilité des fonds.

### 5.1 NOTIFICATION

Après avoir évalué une proposition de projet, nous informerons le demandeur par la même voie s'il a été sélectionné ou non pour un financement. Nous nous réservons le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition de projet.

### 5.2 NORMES DE SERVICE

Dans le but d'améliorer continuellement le service et de mener un processus transparent, notre objectif est de fournir aux demandeurs un accusé de réception écrit de leur proposition dans les 5 jours ouvrables suivant la date limite de dépôt.

## 6. COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

### DATE LIMITE POUR LA SOUMISSION DE LA DEMANDE

La proposition de projet doit être reçue au plus tard le 8 juillet 2021, sauf dans le cas des demandeurs autochtones. Les propositions reçues après cette date ne pourront pas être admissibles à un financement.

Remarque : toutes les propositions de projet doivent être signées, complètes, exactes, détaillées et présentées à l'aide du modèle fourni.

Tous les demandeurs doivent fournir des documents juridiques confirmant que leur organisation est une entité juridique (p. ex., le certificat de constitution ou autres documents juridiques de ce genre). Tout renseignement manquant ou incomplet ralentira le traitement de la demande et pourra entraîner son rejet.

Le dossier de demande peut être soumis par courriel ou par poste, à la discrétion du demandeur.

Ressources naturelles Canada organisera des webinaires avec des demandeurs éventuels afin de fournir un soutien supplémentaire dans le cadre du processus de demande. Veuillez consulter le [site Web](#) de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes pour obtenir de plus amples renseignements, comme une foire aux questions, ou envoyer un courriel à l'adresse : [nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca](mailto:nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca).

Les demandeurs qui en font la demande peuvent également recevoir un soutien supplémentaire pour remplir une proposition. Dans ces cas, la priorité sera donnée aux demandeurs autochtones et aux demandeurs dirigés par des groupes sous-représentés ou qui les représentent.

Dans les régions où l'accès à Internet est limité, vous pouvez communiquer avec notre ligne spécialisée au 1-833-674-8282 pour convenir d'une autre méthode de soumission.

## 7. CRITÈRES DE SÉLECTION FONDÉS SUR LE MÉRITE

Ressources naturelles Canada évaluera les propositions de projet afin de vérifier si elles répondent aux critères d'évaluation de l'admissibilité (voir la section 4 pour obtenir des détails supplémentaires). Si le projet proposé est admissible, il sera évalué en fonction des critères de sélection fondés sur le mérite décrits ci-dessous :

- Pertinence du projet
  - La mesure dans laquelle le projet proposé correspond aux objectifs de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes et a une justification claire du financement (voir section 1).
- Expérience et capacité pertinentes du demandeur
  - La mesure dans laquelle le demandeur a la capacité, en termes de ressources, de personnel et d'expertise, de réaliser le projet proposé. Plus précisément, Ressources naturelles Canada examinera les éléments suivants concernant le demandeur :
    - le mandat ou l'expérience et l'expertise
    - l'engagement manifeste basé sur des projets antérieurs ou actuels
    - les structures institutionnelles, organisationnelles ou de gestion, les contrôles financiers et les autres soutiens nécessaires pour mener à bien le projet proposé.
- Qualité de la proposition
  - La mesure dans laquelle les activités planifiées, le calendrier, le budget, les résultats visés, les rôles et les responsabilités sont clairs, réalistes et conformes aux objectifs du projet proposé. Nous évaluerons si le projet proposé comporte les éléments suivants :
    - des buts, objectifs et résultats clairement énoncés
    - un plan de projet réalisable, des produits livrables concrets, un budget et des échéances
    - une analyse détaillée des risques et une stratégie d'atténuation
    - une équipe de réalisation du projet expérimentée et qualifiée, dont les rôles et les responsabilités sont clairement établis

- Stratégie en mesure de rendement
  - Ressources naturelles Canada souhaite contribuer à des projets qui non seulement produiront des résultats, mais pour lesquels il sera également en mesure de faire des rapports aux Canadiens. Nous évaluerons les éléments du projet que les demandeurs prévoient mesurer, les résultats proposés des actions et la mesure dans laquelle ils correspondent aux objectifs de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.
- Optimisation des ressources
  - La mesure dans laquelle la proposition prévoit utiliser les ressources de façon efficace et produire des résultats de façon rentable.

### **Autres critères**

#### La priorité sera accordée aux :

- demandeurs appartenant à des groupes sous-représentés ou qui les représentent.
- propositions visant particulièrement à soutenir l'augmentation du nombre de conseillers en efficacité énergétique dans les régions mal desservies ou appartenant à des groupes sous-représentés.

#### La priorité pourrait être accordée :

- aux demandeurs qui s'associent à des groupes sous-représentés pour mettre en œuvre leur proposition.
- aux demandeurs ayant des relations et des réseaux établis avec des groupes sous-représentés ou dans des régions mal desservies.
- aux demandeurs qui disposent déjà d'un programme de formation et qui ont offert des formations ciblées dans le passé.
- aux demandeurs qui ont la capacité d'offrir une formation aux peuples autochtones et aux étudiants sous-représentés au moyen d'une combinaison de méthodes traditionnelles et de méthodes ciblées et adaptées sur le plan culturel.
- aux demandeurs qui ont la capacité d'entreprendre des activités pour appuyer l'accessibilité des évaluations ÉnerGuide, de la formation et/ou des activités de mentorat dans les communautés éloignées, nordiques et autochtones.
- aux demandeurs qui encouragent l'accès à la formation en élargissant les programmes d'apprentissage en classe, d'apprentissage en ligne, de formation mobile et d'apprentissage mixte.
- aux propositions qui soutiennent la transition des travailleurs actuels du secteur pétrolier et gazier vers la profession de conseiller en efficacité énergétique.
- à l'équilibre régional concernant la répartition du financement partout au Canada.

Si le financement des propositions est supérieur aux fonds disponibles au cours d'une année donnée, Ressources naturelles Canada peut communiquer avec les demandeurs pour discuter des possibilités de modification des échéanciers.

## **8. ACCORD DE CONTRIBUTION**

Après examen favorable d'une demande et négociation réussie, Ressources naturelles Canada conclura un accord de contribution avec les demandeurs retenus. L'accord de contribution décrira les droits, les rôles et les obligations de chacune des parties.

Pour plus de clarté, Ressources naturelles Canada ne sera tenu par aucune obligation ni aucun engagement de verser une aide financière au demandeur tant qu'un accord de contribution n'est pas signé par les deux parties, et que les coûts et dépenses assumés ou payés par le demandeur avant la signature de l'accord de contribution par les deux parties demeurent son entière responsabilité et n'engagent en rien Ressources naturelles Canada.

## **9. VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ**

L'utilisation et la divulgation des données recueillies dans le cadre de ce programme seront conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le programme gardera confidentiels les renseignements personnels qu'il peut recueillir et ne les divulguera pas ou ne les transmettra pas sans le consentement écrit du demandeur.

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, le programme empêchera la divulgation de tout renseignement de nature financière, commerciale, scientifique ou technique qu'il recueille auprès des demandeurs, à condition que ces derniers traitent ces renseignements comme confidentiels dans leur propre établissement. Si le demandeur choisit d'envoyer la proposition ou d'autres renseignements confidentiels à Ressources naturelles Canada par courriel, Ressources naturelles Canada répondra à la proposition par la même voie. De même, si le demandeur envoie sa correspondance par la poste, Ressources naturelles Canada lui répondra de la même façon. Toutefois, dans tous les cas, Ressources naturelles Canada utilisera la correspondance par courriel avec les demandeurs pour toutes les questions non confidentielles.

Le formulaire de demande indique que le nom du demandeur, celui des partenaires du projet, le titre du projet, un aperçu destiné au public et le montant accordé seront des renseignements publics si la proposition est choisie pour du financement. Tous les autres renseignements sont considérés comme confidentiels, sauf indication contraire du demandeur.

## **10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Veillez adresser toutes les demandes de renseignements relatives à ce financement ou au processus de demande au coordonnateur de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes de Ressources naturelles Canada au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande.

Courriel : [nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca](mailto:nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca)

Téléphone (sans frais) : 1-833-674-8282